

## DES ENSEIGNEMENTS QUI AFFICHENT UNE LOGIQUE DE COMPETENCES

*Les enseignements dispensés au lycée qui mettent en œuvre et évaluent des compétences existent, pour certains d'entre eux, depuis plus de 10 ans ; d'autres ont été introduits par la réforme du lycée au cours des trois dernières années.*

### Les travaux personnels encadrés (TPE)

Les TPE découlent des TIPE, innovation pédagogique mise en place dans le cadre de la réforme des CPGE en 1995. Il s'agissait alors de renouveler les pratiques d'enseignement et de répondre à un besoin de formation à l'innovation. Au lycée, les TPE permettent d'offrir un autre moyen d'acquérir ou de renforcer les compétences mises en œuvre dans les disciplines associées, à l'occasion de travaux interdisciplinaires qui s'inscrivent dans une logique de projet. Ainsi, le [BO n°26 du 30 juin 2011](#) énonce : « *Les TPE associent au moins deux disciplines et s'appuient prioritairement, quoique non exclusivement, sur les disciplines spécifiques de chaque série. Ils doivent permettre aux élèves de :*

- *réinvestir et renforcer les **savoirs** et les **compétences** acquises dans les disciplines associées ;*
- *développer des **capacités d'autonomie et d'initiative** dans la recherche et l'exploitation de documents ;*
- *commencer à se familiariser avec les **méthodes de travail et d'organisation** qui seront mobilisées dans l'enseignement supérieur. »*

Les TPE permettent une diversité des approches pédagogiques et des méthodes de travail tout en modifiant le positionnement des enseignants et des élèves dans une approche constructiviste. Après un passage en terminale, les TPE sont maintenant évalués en fin de première. Le texte de référence ([JO n°41 de novembre 2005](#)) précise les critères de référence retenus pour l'évaluation.

**L'évaluation mise en œuvre est structurée en trois composantes (démarche personnelle et investissement évalués sur 8 points, réponse à la problématique sur 6 points, présentation orale du projet sur 6 points). Dans notre académie et dans d'autres, les fiches individuelles de notation sont détaillées afin de permettre d'évaluer, sur une grille à 4 niveaux, les compétences qui entrent en ligne de compte dans ces trois composantes.**

### Les enseignements d'exploration (EDE)

Innovation de la [Réforme du Lycée](#), les EDE peuvent être confiés à une discipline particulière comme être interdisciplinaires (Littérature et Société, Méthode et Pratiques Scientifiques ...). Les EDE mettent en avant des démarches de projet visant à travailler l'acquisition de **compétences** (les compétences au sens du socle, les compétences transversales de base, les compétences visées par les TPE, les compétences propres aux disciplines associées ...). Concernant l'évaluation, le bulletin officiel spécial [n°4 du 29 avril 2010](#) précise : *une évaluation est nécessaire pour permettre aux élèves de prendre conscience des compétences acquises et des progrès accomplis dans les domaines explorés. Spécifique à chaque enseignement d'exploration, l'évaluation aide les élèves à affiner leur projet d'orientation de façon éclairée mais ne constitue en aucun cas un critère ou un prérequis pour accéder à telle ou telle série. L'évaluation des enseignements d'exploration permettra aussi de mettre en valeur l'engagement, l'autonomie et les initiatives des élèves.*

**L'évaluation sommative à l'aide d'une note chiffrée présente peu d'intérêt pour mesurer la maîtrise de ces compétences. En effet, la note ne renseigne avec précision ni sur les acquis en termes de compétences et ni sur les apprentissages d'un élève. L'évaluation par compétences assortie d'une évaluation formative (indication des critères de réussite attachés à une tâche donnée, auto-positionnement, ...) apparaît essentielle dans le cadre d'une aide à l'orientation.**

## L'accompagnement personnalisé (AP)

Présenté lors de la mise en de la [Réforme du Lycée](#), l'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée, sur deux heures par semaine en moyenne. Les activités proposées doivent comporter un travail sur des **compétences de base**, des travaux interdisciplinaires, la construction d'un parcours de formation et d'orientation réfléchi. Cet enseignement évolue au cours de la scolarité au lycée afin de s'adapter aux besoins de l'élève :

- en classe de seconde, il aide l'élève à s'adapter aux exigences du lycée, à acquérir des méthodes de travail pour tirer profit de ses études et construire un projet personnel ;
- en classe de première, il favorise l'acquisition de **compétences** propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation ;
- en classe terminale, il prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées pour aider les élèves à se préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur. Les élèves finalisent ainsi leurs choix d'orientation.

### **Les choix académiques réaffirment cette logique centrée sur l'acquisition de compétences.**

- **En seconde**, identification par le collège des IPR de sept compétences transversales de bases (comprendre le travail attendu ; lire un document ; s'exprimer et communiquer ; prendre des notes ; analyser et traiter une question ; argumenter ; effectuer une recherche documentaire) et élaboration [d'activités](#) permettant de les travailler, dans une approche différenciée.
- **En première**, poursuite du travail initié en seconde en l'adaptant à des situations plus complexes et fléchage d'une partie conséquente de l'horaire dédié à l'AP à travailler les compétences de la voie choisie (ex : les compétences de la démarche scientifique dans la voie scientifique).
- **En terminale**, consolidation des compétences nécessaires à la maîtrise des fondamentaux de cette classe en vue de la préparation aux épreuves de baccalauréat (compétences transversales, compétences propres à la discipline, compétences du livret scolaire) tout en favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à la réussite dans le post-baccalauréat.

## Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Le [CECRL](#) est issu de plusieurs années de recherche linguistique menée par des experts des Etats membres du Conseil de l'Europe. Publié en 2001, il constitue une approche nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues et il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes, les certificats ...

**Le Cadre introduit une échelle de compétence langagière globale** qui fait apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (de A1 à C2) balisant les apprentissages.

- **Niveau A** : utilisateur élémentaire (= scolarité obligatoire), subdivisé en niveau introductif ou de découverte (A1) et intermédiaire ou usuel (A2).
- **Niveau B** : utilisateur indépendant (= lycée), subdivisé en niveau seuil (B1) et avancé ou indépendant (B2).
- **Niveau C** : utilisateur expérimenté, subdivisé en C1 (autonome) et C2 (maîtrise).

L'apport du Cadre est de mettre en avant une approche actionnelle qui place l'élève en situation d'acteur social. La compétence communicative est ainsi découpée en activités langagières qui renvoient à ce que l'on nomme habituellement « compétences » (**compréhension de l'oral, expression orale en continu, interaction orale, compréhension de l'écrit, expression écrite**). Au sens du Cadre, le terme de compétence sert à désigner des composantes plus générales (**compétences socio-linguistique, pragmatique, linguistique et culturelle**).